

CNDEP

CNSP-ARP

SNARP

# Communiqué de presse

18 février 2009

## États Généraux de la profession d'Agent de Recherches Privées 15<sup>e</sup> Congrès des Détectives de France 6 mars 2009 à Paris

Peu connue et souvent mal comprise, l'activité des Agents de Recherches Privées (ARP) communément appelés Détectives ou Détectives privés s'organise pour prendre en main son destin et bâtir l'avenir commun d'une profession qui se caractérise par l'individualisme. Décidée à lever les incertitudes sur son rôle, ses méthodes et ses motivations, la profession rassemblera au cours de ses États Généraux, enquêteurs privés, responsables de syndicats ainsi que représentants institutionnels pour aborder des thèmes d'actualité et apporter des réponses claires aux questions que se posent les professionnels de la recherche privée.

### Qu'est-ce que la profession d'agent de recherches privées ou ARP ?

« L'activité d'agent de recherches privées a pour objet de recueillir pour le compte de parties requérantes, personnes physiques et morales, des informations, le plus souvent d'ordre confidentiel, à caractère public ou privé, ou de rechercher des éléments matériels de preuve ou de présomption en vue de la manifestation de la vérité, selon la réglementation en vigueur, dans la légalité et le respect des bonnes mœurs. »<sup>1</sup>

Bien que la profession d'agent de recherches privées ne dispose pas d'un statut judiciaire ou juridique, elle est néanmoins soumise à la loi du 12 juillet 1983<sup>2</sup> instaurant des conditions de moralité et de qualification professionnelle pour l'exercice de l'activité, et à ses décrets d'application. Ainsi réglementée et enca-

<sup>1</sup> « Situation juridique de l'enquête privée en France », synthèse réalisée par Charles Dmytrus, avec l'aide et la participation de Marie-Françoise Hollinger, Serge Kauder, Alain Bernier, Yves Conversano et Joël Auribault.

<sup>2</sup> Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi 2003-239 du 18 mars pour la sécurité intérieure, Titre II, articles 20 et suivants et le décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées, paru au JO n°210 du 9 septembre 2005 page 14632.

Contacts Presse

Béatrice Traineau & Florence Martin

01 49 30 12 92 – 06 89 94 01 72

presse@carre-final.com

final  
carré

**CNDEP**

**CNSP-ARP**

**SNARP**

drée, la profession est soumise au régime de l'agrément professionnel délivré par l'État, sous condition d'obtenir une qualification professionnelle et d'offrir des garanties d'honorabilité, de probité et de moralité ainsi qu'un casier judiciaire exempt de toute condamnation pénale.

### **Lutter contre l'image floue et peu sérieuse**

Parfois malmenée par les médias qui restent suspicieux face au travail des agents de recherches privées, la profession souhaite parler d'une seule et même voix pour informer et rassurer. Sur ces fondements, les États Généraux de la profession d'agent de recherches privées visent l'accord commun de tous les acteurs de la profession afin de mieux la représenter mais aussi pour mieux communiquer.

Qu'ils soient agents de recherches privées, détectives, enquêteurs privés, enquêteurs de droit privé ou enquêteurs professionnels, la nomenclature abondante fait parfois oublier que la profession s'organise afin de disposer d'accords sociaux et d'une convention collective spécifique, et qu'il existe des avancées notables en matière de formation pour les dirigeants d'agence et leurs salariés.

Pourquoi avoir recours à un ARP ? Quel est l'objet de l'enquête privée ? Qu'est-ce que le client dont l'ARP est mandataire, peut en attendre ? Où sont les limites, les prérogatives et les moyens dont dispose l'ARP ? Lutter contre le travail clandestin et clarifier le rôle et fonction de l'enquêteur privé font partie des objectifs majeurs des travaux de la profession.

Dans ce contexte, quelle est la place de l'Intelligence Économique (IE) ? En réalité, les deux activités sont complémentaires et si, celle de la Recherche Privée est réglementée, celle de l'Intelligence Économique devrait l'être bientôt, le projet de texte tendant à réglementer l'IE étant inclus dans la prochaine LOPSI<sup>3</sup>.

Par ailleurs, cette distinction a été abordée dans le Livre Blanc de la Recherche Privée qui tend à proposer au Législateur des solutions afin d'éviter dans l'avenir la prolifération d'affaires judiciaires mettant en cause des pratiques douteuses et faisant l'amalgame entre IE et ARP.

---

<sup>3</sup> Loi d'Orientation et de Programmation pour la Sécurité Intérieure

### **Contacts Presse**



**Béatrice Traineau  
& Florence Martin**

Téléphone 01 49 30 12 92  
Portable 06 89 94 01 72

presse@carre-final.com

**CNDEP**

**CNSP-ARP**

**SNARP**

## Quelques chiffres sur la profession <sup>4</sup>

- 35 % des ARP sont des généralistes (avec beaucoup d'affaires de famille)
- 10 % des ARP ont une double activité
- 20 % des ARP ne font que des affaires de couple
- 5 % des ARP font de l'intelligence économique
- 5 % des ARP ne font que de la contre enquête pénale
- 5 % des ARP ne font que de du renseignement commerciale
- 10 % des ARP ne font que de la recherche de débiteurs
- 10 % des ARP ne font que de l'enquête d'assurance
- 20 % des ARP sont des anciens fonctionnaires de police ou de gendarmerie.

Le marché peut être estimé à 40 % d'affaires familiales et 60 % d'affaires industrielles et commerciales. Si le métier d'ARP est à forte majorité masculine (80 %), la tendance est néanmoins à la baisse, de plus en plus de jeunes femmes étant attirées par la profession.

## Le premier Code de déontologie unique de la profession

Indispensable au règlement de la profession, les travaux portent également sur la création d'un Code de déontologie appelé à devenir une référence sur le plan juridique. Opposable aux professions judiciaires, juridiques ainsi qu'aux clients, la profession disposera d'un outil efficace pour lutter contre les personnes exerçant illégalement tout en assurant à la clientèle le professionnalisme de l'agent auquel elle aura recours.

## Programme des États Généraux de la recherche privée

Ce vendredi 6 mars 2009, à l'amphithéâtre des AGF (87 rue de Richelieu 75002 Paris), les participants pourront librement échanger et dialoguer, au cours de conférences-débats, avec les intervenants et les responsables d'organismes autour de thèmes importants, tels que :

- L'application des textes de loi relatifs à la recherche privée ;
- La place de l'Intelligence Économique dans la recherche privée ;
- L'avenir de la recherche privée dans le cadre d'une évolution des rapports entre service public et secteur privé ;

<sup>4</sup> Sondage organisé en juillet 2008 par les syndicats de la profession, auprès d'une population de 1000 détectives de toutes les préfectures de France (780 agents de recherches privées, 20 sociétés d'Intelligence Économique, 50 sociétés d'enquêtes et de recouvrement, 150 sociétés spécialisées pour la lutte contre la fraude à l'assurance)

## Contacts Presse



**Béatrice Traineau  
& Florence Martin**

Téléphone 01 49 30 12 92  
Portable 06 89 94 01 72

presse@carre-final.com

# CNDEP

# CNSP-ARP

# SNARP

- La réforme de la procédure pénale et l'ARP ;
- L'activité de la recherche privée dans le contexte européen.

Divers représentants du Ministère de l'Intérieur, ainsi que Alain Juillet, Haut Responsable en charge de l'Intelligence Économique, répondront aux questions que se posent les professionnels face à la réglementation actuelle, au projet LOPSI et au devenir de leur activité.

Tout au long de la journée, les organisations professionnelles répondront aux questions des journalistes conviés à cette manifestation organisée par :

- La CNDEP (Confédération Nationale des Détectives et Enquêteurs Professionnels) - [www.cndep.org](http://www.cndep.org)
- Le CNSP-ARP (Chambre Professionnelle des Détectives Français) - [www.cnsp.org](http://www.cnsp.org)
- Le SNARP (Syndicat National des Agents de Recherches Privées) - [www.snarp.org](http://www.snarp.org)

*Pour consulter le programme complet : [http://www.carre-final.com/arp/ETATS\\_GENERAUX\\_2009.pdf](http://www.carre-final.com/arp/ETATS_GENERAUX_2009.pdf)*

## Contact

Pour assister aux conférences ou pour toute demande d'interview, veuillez contacter Béatrice Patt-Traineau (06 09 42 36 17) ou Florence Martin (06 89 94 01 72) ou par mail à [presse@carre-final.com](mailto:presse@carre-final.com)

## Contacts Presse



**Béatrice Traineau  
& Florence Martin**

Téléphone 01 49 30 12 92  
Portable 06 89 94 01 72

[presse@carre-final.com](mailto:presse@carre-final.com)